



L'Iran revient à la table des puissants

Quand l'Iran défait l'Amérique — Réflexions

Personne ne s'attendait à voir Donald Trump signer ce protocole d'accord — encore moins à Versailles. L'Iran s'installe désormais à la table des grandes puissances, et le monde semble avoir basculé. Restent les questions — nombreuses, et pour l'instant sans réponse.

Peter Hänseler / René Zittlau

jeu. 18 juin 2026 14 min de lecture

Introduction

La signature du « traité de paix » à Versailles, le 10 janvier 1920, a marqué la fin officielle de plusieurs grands empires : l'Empire tsariste russe, l'Empire austro-hongrois, l'Empire allemand et le vaste Empire ottoman. Le mercredi 17 juin 2026, un événement tout aussi capital semble s'être produit : l'Iran, l'une des civilisations les plus vastes et les plus puissantes de l'histoire de l'humanité, fait son retour parmi les grandes puissances mondiales en tant que partenaire à part entière après avoir vaincu les hégémons en un peu moins de quatre mois. Cette place est amplement méritée, et nous nous sommes retrouvés en petite minorité lorsque nous avons affirmé dès le [1er mars 2026](#) que l'Iran sortirait vainqueur de ce conflit.

Dans cet article, nous souleverons des questions et tenterons de les soumettre à une évaluation rigoureuse, voire d'y apporter des réponses.

Qu'est-ce qu'un protocole d'accord (MOU) ?

Si les parties ne sont pas (encore) prêtes à signer un contrat, la signature d'un protocole d'accord constitue la bonne approche : les parties s'engagent à négocier et, ce faisant, définissent les points clés et le cadre général. En l'absence d'un contrat ultérieur, il n'a aucun effet juridique — tel est le point de vue juridique.

Cependant, l'impact du protocole d'accord qui vient d'être signé est un véritable séisme géopolitique. Le monde entier a pu constater que la « plus grande » puissance mondiale — qui, aux côtés d'Israël, a attaqué l'Iran pour la deuxième fois le 28 février 2026, en violation flagrante du droit international pendant une pause dans les négociations — doit céder aux exigences de l'Iran. Bien sûr, les États-Unis sont libres de se retirer des négociations à venir, d'une durée de 60 jours, pour quelque motif que ce soit, mais cela reviendrait en fin de compte à un manquement à une promesse, voire à une rupture de contrat, et constituerait certainement un embarras diplomatique.

L'importance de ce document, signé à Versailles, n'aura donc peut-être qu'un impact limité d'un point de vue purement juridique ; mais sur le plan géopolitique et diplomatique, il équivaut à un véritable carcan pour les États-Unis — une situation sans précédent dans l'histoire de ce pays.

Texte du protocole d'accord

1. Les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran, ainsi que leurs alliés dans la guerre actuelle, en signant le présent protocole d'accord, déclarent la cessation immédiate et définitive des opérations militaires sur tous les fronts, y compris au Liban, et s'engagent dès à présent à ne pas déclencher de guerre ni mener d'opération militaire l'un contre l'autre, à s'abstenir de toute menace ou recours à la force l'un contre l'autre, et à garantir l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban. L'accord définitif confirmera la cessation définitive de la guerre sur tous les fronts, y compris au Liban, ainsi que les autres dispositions du présent paragraphe.

2. Les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran s'engagent à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun, et à s'abstenir de toute ingérence dans leurs affaires intérieures respectives.

3. Les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran s'engagent à négocier et à conclure l'accord définitif dans un délai maximal de 60 jours, prorogeable d'un commun accord.

4. Dès la signature du présent protocole d'accord, les États-Unis d'Amérique commenceront à lever leur blocus naval et toute perturbation ou entrave à l'encontre de la République islamique d'Iran, et mettront pleinement fin au blocus naval dans un délai de 30 jours. Pendant cette période, le trafic maritime sera rétabli par la République islamique d'Iran proportionnellement aux niveaux d'avant-guerre. Les États-Unis d'Amérique s'engagent en outre à retirer leurs forces des environs de la République islamique d'Iran dans les 30 jours suivant la conclusion de l'accord définitif.

5. Dès la signature du présent protocole d'accord, la République islamique d'Iran mettra tout en œuvre pour assurer le passage en toute sécurité et sans frais des navires commerciaux, pendant 60 jours uniquement, du golfe Persique à la mer d'Oman, et vice versa. Le trafic des navires commerciaux reprendra immédiatement et, compte tenu de la nécessité pour la République islamique d'Iran de lever les obstacles techniques et militaires et de procéder au déminage, sera pleinement rétabli dans un délai de 30 jours. La République islamique d'Iran engagera un dialogue avec le Sultanat d'Oman afin de définir la future gestion et les services maritimes dans le détroit d'Ormuz, en concertation avec les autres États riverains du golfe Persique, conformément au droit international applicable et aux droits souverains des États côtiers du détroit d'Ormuz.

6. Les États-Unis d'Amérique s'engagent, avec leurs partenaires régionaux, à élaborer un plan définitif et convenu d'un commun accord, doté d'au moins 300 milliards de dollars, pour la reconstruction et le développement économique de la République islamique d'Iran. Le mécanisme de mise en œuvre de ce plan sera finalisé dans le cadre d'un accord définitif d'ici 60 jours. Toutes les licences, dérogations et autorisations requises pour les transactions financières concernées seront accordées par les États-Unis d'Amérique.

7. Les États-Unis d'Amérique s'engagent à lever tous les types de sanctions à l'encontre de la République islamique d'Iran, y compris les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, les résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et toutes les sanctions unilatérales américaines, primaires et secondaires, selon un calendrier convenu dans le cadre de l'accord final. La République islamique d'Iran et les États-Unis d'Amérique reconnaissent l'importance cruciale de la question de la levée des sanctions susmentionnée et ont exprimé leur intention d'aborder immédiatement ces questions lors des négociations, afin de parvenir à un accord mutuel à leur sujet.

8. La République islamique d'Iran réaffirme qu'elle ne se procurera ni ne mettra au point d'armes nucléaires. Les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran ont convenu de régler la question de l'élimination des stocks de matières enrichies selon un mécanisme qui sera convenu d'un commun accord, conformément au calendrier mentionné au paragraphe sept, la méthode minimale consistant en une dilution sur site sous la supervision de l'AIEA. Les deux parties ont également convenu d'examiner la question de l'enrichissement ainsi que d'autres points convenus d'un commun accord relatifs aux besoins nucléaires de la République islamique d'Iran, sur la base d'un cadre satisfaisant qui sera convenu dans l'accord final. L'accord final confirmera les dispositions du présent paragraphe. Les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran reconnaissent l'importance cruciale des questions nucléaires susmentionnées et expriment leur intention de les aborder immédiatement dans le cadre des négociations afin de parvenir à un accord mutuel à leur sujet.

9. Dans l'attente de l'accord final, les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran conviennent de maintenir le statu quo. La République islamique d'Iran maintiendra le statu quo actuel de son programme nucléaire, et les États-Unis d'Amérique n'imposeront aucune nouvelle sanction et ne déploieront pas de forces supplémentaires dans la région.

10. Les États-Unis d'Amérique s'engagent à ce que, dès la signature du présent protocole d'accord et jusqu'à la levée des sanctions, le département du Trésor américain accorde des dérogations pour l'exportation de pétrole brut, de produits pétroliers et de dérivés iraniens, ainsi que pour tous les services associés, y compris les transactions bancaires, les assurances, le transport, etc.

11. Les États-Unis d'Amérique s'engagent à rendre pleinement disponibles les fonds et avoirs gelés ou soumis à des restrictions de la République islamique d'Iran dès la mise en œuvre du protocole d'accord. Les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran conviendront d'un commun accord, au cours des négociations, des procédures relatives au déblocage de ces fonds. Ces fonds, qu'ils soient conservés sur le compte d'origine ou transférés, seront rendus pleinement utilisables pour le paiement à tout bénéficiaire final désigné par la Banque centrale de la République islamique d'Iran. Les États-Unis d'Amérique s'engagent à délivrer toutes les licences et autorisations nécessaires à cet effet.

12. Les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran conviennent qu'un mécanisme d'exécution sera mis en place pour veiller à la bonne mise en œuvre du présent protocole d'accord et au respect futur de l'accord final.

13. Après la signature du présent protocole d'accord et sous réserve du début de la mise en œuvre des paragraphes 1, 4, 5, 10 et 11 du présent protocole d'accord, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de ces mesures, les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran entameront des négociations concernant l'accord final portant exclusivement sur les autres paragraphes.

14. L'accord final sera entériné par une résolution contraignante du Conseil de sécurité des Nations unies

L'importance de la priorité – Commencer par l'essentiel

Une analyse des 14 points du protocole dépasserait le cadre du présent article. Nous nous limiterons à quelques-uns qui sont essentiels au débat d'aujourd'hui et nous y reviendrons dans une analyse plus approfondie.

Dans un document d'une telle importance diplomatique, rien n'est laissé au hasard. Ainsi, le point le plus important vient en premier. L'accord ne concerne pas la fin du conflit militaire entre les États-Unis et l'Iran. La section 1 précise plutôt que «*les opérations militaires sur tous les fronts*» doivent cesser et mentionne explicitement le Liban. Le protocole d'accord oblige non seulement les États-Unis et l'Iran, mais aussi «*leurs alliés*» à cesser toutes les hostilités ; cela inclut donc Israël. La plus

grande surprise de ce document : les États-Unis cèdent à la principale exigence de l'Iran, par laquelle ce dernier oblige les États-Unis à abandonner Israël en tant que partenaire et ami.

Cela signifie également que les Israéliens n'ont pas officiellement reçu de copie du protocole d'accord. Les Américains ont donc pris une décision conjointement avec les Iraniens, sans consulter les Israéliens. Cela a imposé aux Israéliens une obligation qu'Israël n'a nullement l'intention de respecter en aucune circonstance : l'abandon de la conquête du Liban. Sans avoir participé aux négociations, Israël — en tant qu'initiateur de la guerre contre l'Iran, avec les États-Unis pour allié — a subi face à l'Iran sa plus grande défaite depuis sa création.

Les Israéliens ne sont ni partie aux négociations ni signataires, mais ils sont néanmoins tenus de se conformer à l'accord : ils sont liés par des obligations contractuelles sans être partie au contrat. Ils sont ainsi contraints, sans qu'on leur ait demandé, de faire quelque chose qu'ils ne veulent pas faire. En droit privé, cette situation ne ferait même pas sourire Israël : *«Cela ne nous concerne pas ; nous n'avons absolument rien accepté.»*

Les Israéliens sont furieux, et d'après les déclarations de Smotrich et Ben Gwir, il semble actuellement qu'ils ne soient pas disposés à se conformer au document et, par conséquent, à se retirer du Liban. Au moment de la rédaction de cet article, Netanyahu n'avait pas encore fait de déclaration officielle.

Si — et c'est prévisible — les Israéliens poursuivent la guerre au Liban et le génocide à Gaza, les Iraniens ont essentiellement deux options : (1) ils peuvent se retirer des négociations du traité, ou (2) ils peuvent attaquer Israël à juste titre. Nous ne nous attendons pas à ce que l'Iran rompe les négociations, car les termes de l'accord global lui sont extrêmement favorables. Ils attaqueront plutôt probablement Israël et/ou ses forces au Liban. Les Israéliens voudront alors lancer une riposte, mais cela sera impossible sans le soutien des États-Unis, car sans l'appui logistique américain (tel que les avions ravitailleurs et le soutien satellitaire), Israël est incapable de lancer des bombes et des missiles sur l'Iran. C'est à ce moment-là que la fermeté et l'engagement de Trump envers l'accord seront mis à l'épreuve. Un argument contre cette hypothèse est que Trump est totalement incapable de respecter les accords (voir, par exemple : [« Agreement Incapable »](#) de Scott Ritter ou [« La diplomatie sur son lit de mort – du président de la paix au belliciste »](#) de Peter Hanseler).

Le paragraphe 1 du document est donc la clé de voûte de la paix au Moyen-Orient, et bon nombre de nos collègues sont – à juste titre – extrêmement sceptiques.

Qu'est-ce qui pousse Trump à se précipiter ?

Le président Trump a répondu très clairement à cette question hier soir : « [...] *Nos réserves seront épuisées dans environ quatre semaines* » (Paris, conférence de presse, 17 juin 2026, à 2 h 35). Cela semble être un euphémisme, puisque la signature a été avancée de deux jours ; il avait été convenu la veille que le document serait signé en Suisse le vendredi 19 juin 2026. Ces deux jours semblent donc avoir joué un rôle.

Sans entrer dans le détail des autres clauses favorables du protocole d'accord, le point 10 est une indication claire de la situation catastrophique sur le marché de l'énergie : Les États-Unis y garantissent — avant même la levée des sanctions — la libre circulation du pétrole et du gaz iraniens avec effet immédiat. Ces obstacles ont été levés le soir même, immédiatement après la signature.

Le 18 avril, nous écrivions dans « Les États-Unis : **“Pourquoi nous sommes en train de perdre”** » :

« Au départ, Trump a affirmé que le détroit d'Ormuz n'avait aucune importance pour les États-Unis. C'est manifestement faux, car bien que les États-Unis soient un exportateur net, ils importent environ 40 % de leur pétrole. »

FORUM GEOPOLITICA, 18 AVRIL 2026

Les médias occidentaux dans leur ensemble ont également minimisé le problème ; la grande précipitation de Trump n'est pas seulement un indicateur, mais presque la preuve que la situation sur le marché de l'énergie est aussi grave que nous l'avons décrite il y a plus de deux mois.

Lorsque l'on examine la couverture médiatique occidentale de la situation des marchés financiers au cours des quatre derniers mois, on ne peut s'empêcher d'être surpris par l'effervescence qui règne sur les marchés. L'aveu de Trump concernant la pénurie de pétrole est un bon indicateur que la situation est également chaotique dans d'autres secteurs des marchés financiers. La presse reste silencieuse. Nous verrons bientôt si notre vision pessimiste des choses se confirmera dans la réalité plus tôt que beaucoup ne le souhaiteraient.

Conclusion

La victoire de l'Iran sur les États-Unis est désormais un fait accompli. Le pays a retrouvé sa place parmi les grandes puissances. Sur le plan militaire, il est invincible, et les décennies qu'il a consacrées à se préparer à ce conflit — sous le poids de sanctions oppressives — ont porté leurs fruits. De plus, sur le plan diplomatique, l'Iran a dominé tous ses partenaires de négociation.

Les diplomates en herbe et les « diplomates » en exercice auraient tout intérêt à glisser sous leur oreiller l'ouvrage du ministre iranien des Affaires étrangères Abbas Araghtschi «*Le pouvoir de la négociation : principes et règles des négociations politiques et diplomatiques* » et à jeter à la poubelle le pavé de Trump «*L'art de la négociation* ».

L'Iran, l'ancienne Perse, se retrouve aujourd'hui là où il n'avait plus été depuis des centaines d'années : de retour à la table des négociations avec les grandes puissances.

Les termes du protocole d'accord constituent une victoire bien méritée pour l'Iran : ils ne diffèrent guère des exigences qu'il a formulées depuis le début du conflit, le 28 février 2026. Cela témoigne clairement de la gestion réussie de ce conflit par l'Iran : une escalade uniquement en réponse aux attaques de la partie adverse ; l'absence de rhétorique primitive et sanguinaire ; et le maintien d'un sang-froid diplomatique. L'Iran a déployé ses ressources limitées — ne disposant pratiquement ni d'armée de l'air ni de marine — de manière réfléchie et habile.

Aujourd'hui, la table ronde des grandes puissances militaires réunit les parties suivantes : les États-Unis, la Chine, la Russie, l'Inde et l'Iran. Israël a surestimé sa puissance militaire et a perdu. Sans l'aide américaine, sa puissance est insignifiante.

La mise en œuvre réussie de ce document sous la forme d'un accord — qui doit également être intégré à une résolution de l'ONU (voir paragraphe 14) — dépend de deux facteurs : premièrement, Trump parviendra-t-il à tenir les Israéliens en bride ? — Nous sommes personnellement extrêmement sceptiques à ce sujet. Deuxièmement, Trump aura-t-il la force de caractère nécessaire pour mener et conclure les négociations conformément à la lettre et à l'esprit du mémorandum ? Les termes de celui-ci ne constituent guère plus qu'une déclaration de capitulation de la part des États-Unis, ce qui rend difficile pour Trump de les présenter comme une victoire.

L'Iran est à nouveau une puissance mondiale. Les États-Unis ont subi une défaite que l'on peut certainement qualifier d'humiliante. Aux États-Unis, cependant, le vent tourne en ce qui concerne Israël : plus de 50 % des Américains de moins de 50 ans soutiennent les Palestiniens plutôt que les Israéliens — c'est le prix d'une guerre d'extermination et de génocide. Israël a une nouvelle fois perdu son aura d'invincibilité au Liban, après les guerres de 1982 et 2006. Reste à voir dans un avenir proche si Trump parviendra à contraindre Netanyahu à faire la paix.

ÉTIQUETTES DE L'ARTICLE:

Analyse Trump, Donald L'Iran Israël ÉTATS-UNIS Araghchi, Abbas Ben-Gvir, Itamar Netanyahu, Benjamin Smotrich, Bezael